

APPEL A CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

10/07/2020

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives de révision des listes électorales supprimées depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- 1) un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- 2) un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 3) un un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur en cas de recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence recherche des volontaires pour exercer les fonctions de délégué (titulaire/suppléant) au sein de la commission de contrôle de votre commune.

Conditions :

- ne pas être conseiller municipal, agent de la commune, de l'EPCI auquel elle appartient ou d'une autre commune membre ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation judiciaire ;
- s'engager à participer de manière assidue, bénévole, neutre et impartiale aux réunions de la commission de contrôle.

Date limite de candidature : 11 septembre 2020

Comment se porter candidat ?

En remplissant le formulaire de candidature disponible en mairie sur demande (à retourner à la Préfecture 8 rue du docteur Romieu 04016 Digne-les-Bains CEDEX).

Maille avant le 11/09/2020

PDF.js viewer

10/07/2020

**APPEL A CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DELEGUE DU TRIBUNAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives de révision des listes électorales supprimées depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- 1) un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- 2) un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 3) un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur en cas de recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains recherche des volontaires pour exercer les fonctions de délégué (titulaire/suppléant) au sein de la commission de contrôle de votre commune.

Conditions :

- ne pas être conseiller municipal, agent de la commune, de l'EPCI auquel elle appartient ou d'une autre commune membre ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation judiciaire ;
- s'engager à participer de manière assidue, bénévole, neutre et impartiale aux réunions de la commission de contrôle.

Date limite de candidature : vendredi 11 septembre 2020

Comment se porter candidat ?

En remplissant le formulaire de candidature disponible en mairie sur demande (à retourner au Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains 6, place des Récollets 04000 Digne-les-Bains). *à la Mairie avant le 11/09/2020*